

VILLE DE LIÈGE.

Plan de la division en deux lots d'une propriété, sise rue des
Cottillages, cadastrée 12^e division, Section E, n^{os} 972^b, 973^c,
974^d, 976^e et 977, appartenant à NOE, Philippe-Isidore-
Hyacinthe, à Liège.

Le lot A, teinté en rose ci-contre, est limité par les côtés du polygone
A.B.C.D.E.F.G.H.I.J.K.L.M.N, il comporte la parcelle n^o 973^c et une
partie de chacune des parcelles n^{os} 972^b, 973^c, 976^e et 977. Sa sur-
face est de HUIT CENT QUARANTE TROIS mètres carrés TREINTE
QUATRE décimètres carrés.

Le lot B, teinté en vert ci-contre, est limité par les côtés du polygone
J.K.L.M.N.O.P.Q.R.S, il comporte une partie de chacune des parcelles
n^{os} 973^c, 974^d, 976^e et 977. Sa superficie est de MILLE SOIXANTE QUATRE
mètres carrés CINQUANTE et UN décimètres carrés.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE DIVISION:

- 1^o Sous le bâtiment du lot A existant une cave, limitée par les lettres T,
U,V,W,X,Y, à laquelle on accède par le bâtiment du lot B. Cette cave
restera, dans son état actuel, à la jouissance du lot B.
- 2^o La lucarne, figurée ci-contre, par la lettre G, qui ouvre sur la cave
dont question au 1^o ci-dessus, et la baie, indiquée ci-contre par la
lettre H, qui assure la communication entre les deux lots, seront sou-
levées à frais communs, par les acquéreurs.
- 3^o Toutes autres servitudes existant entre les deux bâtiments subsis-
teront dans leur état actuel. Il est spécialement signalé l'existence,
dans le pignon milieu, d'une armoire murale, indiquée ci-contre par
la lettre C, et de deux tirants traversant la poutre du premier étage du
bâtiment du lot B.
- 4^o Le lot A supportera le passage, sans indemnité, d'un raccordement au
réseau public de distribution d'eau, à établir au profit du lot B, sans
pravis exclusifs du propriétaire du lot B, réparation des débris de
travaux au lot A comprises.
- 5^o L'installation électrique actuelle restera en place. Elle sera seule-
ment interrompue au passage des ruis séparatifs. Le proprié-
taire de chacun des lots veillera au rétablissement de son instal-
lation et au raccordement de celle-ci au réseau public. Le pro-
priétaire de l'un quelconque des lots supportera le passage,
sans indemnité, du raccordement au réseau électrique de l'autre
lot.
- 6^o Le quadrilatère J.K.R.S, partie du lot B, est grevé de servitude
de passage au profit du lot A.

Levé et dressé par le soussigné
Le 1^{er} août 1935.

Charles Simon
CHARLES SIMON
GÉOMÈTRE EXPERT IMMOBILIER
Av. Reine Astrid, 63, TILFF

Echelle: 1/125.

